



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 19 décembre 2014,

Influenza aviaire H5N8 : niveau de risque modéré en Vendée

Plusieurs foyers d'influenza hautement pathogène H5N8 ont été détectés dans des élevages en Europe au cours du mois de novembre. Le premier en Allemagne, le second aux Pays-Bas, puis un troisième simultanément en Angleterre.

Afin de protéger les élevages français, le gouvernement a donc décidé de faire passer le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène de faible à modéré. En effet, la faune sauvage est fortement suspectée d'être responsable de la dispersion du virus en contaminant les aliments ou des eaux de surface pouvant servir à l'abreuvement.

L'objectif est donc d'éviter que les élevages d'oiseaux ne soient contaminés par un virus influenza présent dans l'environnement par l'intermédiaire des oiseaux sauvages migrateurs.

Au sein du territoire national, des zones écologiques ont été définies comme présentant un risque particulier du fait de leur caractère humide et propice au passage des espèces migratoires. **C'est dans ce cadre que les communes du marais breton et du marais poitevin en Vendée ont été classées comme zones à risque modéré.**

Les communes concernées font l'objet par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de mesures de vigilance sanitaires renforcées concernant l'ensemble des détenteurs de volailles y compris amateurs, et par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour les oiseaux sauvages et les appelants pour la chasse.

Au titre des préconisations :

- les personnes détenant moins de 100 volailles, considérées comme basse-cours, doivent assurer une surveillance régulière de leurs animaux et signaler, immédiatement à un vétérinaire toute mortalité élevée ou comportement anormal (forte baisse de consommation ...)
- les oiseaux hébergés dans les basses-cours doivent être confinés ou protégés par des filets
- les rassemblements d'oiseaux domestiques sur ces communes (marchés, expositions ...) sont interdits.

Il faut rappeler que le risque de transmission directe aux humains par contact ou manipulation des volailles, est considéré comme minime, aucun cas humain n'ayant été rapporté dans la zone asiatique d'origine du virus. De même, le risque de transmission par consommation de volaille est considéré par l'Anses comme nul à quasi-nul.

